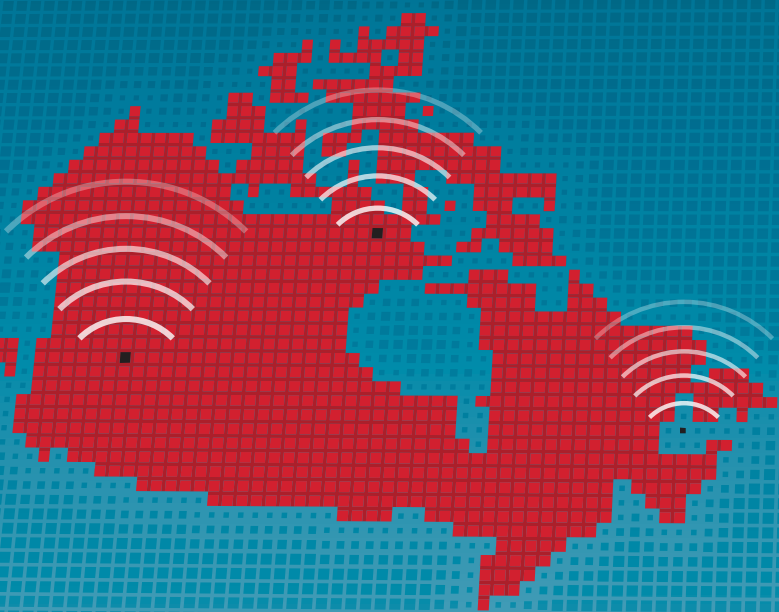


CHANGEZ AU 406

Votre ligne de survie



Chaque minute compte



Votre ligne de survie :

L'utilisation responsable des balises de détresse au Canada

Les balises de détresse aident à alerter les autorités de la recherche et sauvetage (R-S) de votre détresse, alors que chaque minute compte.

Le 1^{er} février 2009, les satellites Cospas-Sarsat n'entendront plus les signaux de détresse de votre balise de détresse 121,5/243 MHz. Les satellites Cospas-Sarsat reconnaîtront seulement les signaux des balises de détresse 406 MHz.

Chaque balise de détresse 406 MHz est programmée avec un code d'identification unique qui fait partie du signal de détresse. Lorsqu'une balise de détresse est enregistrée correctement, ce code est lié à l'information dans la base de données qui aide le système de R-S à confirmer que la détresse est authentique, à identifier qui a besoin d'aide et à préciser son endroit.

Activée, une balise d'urgence transmet un signal de détresse au système international de R-S par satellite, Cospas-Sarsat (www.cospas-sarsat.org). Cospas-Sarsat traite rapidement le signal et le transmet par le Centre canadien de contrôle des missions (CCCM) à l'un des trois Centres de coordination des sauvetages conjoints (CCSJ) qui supervisent trois régions de R-S. Les CCSJ qui sont dotés par le personnel des Forces canadiennes et de la Garde côtière canadienne entament l'intervention de R-S.

La R-S au Canada est une responsabilité partagée. Des bénévoles et des professionnels très bien formés des différentes instances travaillent ensemble – souvent dans des environnements et des conditions météorologiques difficiles – pour aider les gens dans le besoin. La R-S peut être coûteuse et dangereuse. Les personnes qui vivent, travaillent et voyagent dans les régions éloignées devraient faire de leur mieux pour se protéger contre les situations dangereuses. Cependant, si vous vous retrouvez en détresse, les balises de détresse peuvent indiquer votre emplacement et offrir de l'information importante pour guider l'intervention de sauvetage. Il est très important pour votre sécurité, et celle des sauveteurs, que vous utilisiez la bonne balise. Il y a trois types principaux de balises de détresse, chacune conçue à une fin spécifique.

Quel type de balise de détresse devrais-je utiliser?

Les **émetteurs de localisation d'urgence (ELT)** sont conçus spécifiquement pour utilisation à bord d'un avion. Les ELT sont activés automatiquement sous la force d'un écrasement et peuvent être activés manuellement par le pilote. Il y a deux types d'ELT offerts actuellement aux propriétaires d'avion : les balises de détresse analogiques 121,5/243 MHz qui n'alerteront plus les autorités de la R-S après le 1^{er} février 2009, et les balises de détresse numériques 406 MHz. Ces dernières transmettent un message encodé qui inclut un identificateur unique et peut inclure des données sur l'emplacement si l'unité est branchée à un système de positionnement global (GPS).

L'article 605.38 du Règlement de l'aviation canadien stipule que les ELT 406 MHz doivent être enregistrés auprès du Registre canadien des balises de détresse (<http://beacons.nss.gc.ca>). L'information contenue dans le registre comprend le nom du propriétaire, les détails sur l'avion et l'information de contact d'urgence. Les autorités de la R-S comparent l'identification de la balise de détresse au registre et, avec un simple appel téléphonique, elles peuvent déterminer si le signal de détresse est une fausse alerte, ou elles peuvent obtenir d'autres détails afin de mieux intervenir face à l'incident.

Intervention de R-S : Les Forces canadiennes sont responsables d'intervenir pour les incidents aériens. Les bénévoles de l'Association civile de recherche et de sauvetage aériens peuvent être appelés à aider.



Les **balises de localisation personnelle (BLP)** sont conçues spécifiquement pour être légères, portables et capables de supporter les éléments. Elles peuvent être déclenchées manuellement par un simple processus en deux étapes qui aide à prévenir une activation accidentelle. Seules les BLP 406 MHz sont permises au Canada et elles doivent être enregistrées auprès du Registre canadien des balises de détresse (<http://beacons.nss.gc.ca>). L'information contenue dans le registre comprend le nom du propriétaire et l'information de contact d'urgence. En accédant au registre en direct, les propriétaires de BLP peuvent également fournir de l'information détaillée sur le voyage et l'itinéraire pour aider les intervenants de R-S dans l'éventualité d'une urgence. Certaines unités plus nouvelles ont un GPS intégré ou peuvent être branchées à un GPS qui transmettra l'emplacement exact de la balise avec le message encodé. Ces balises de détresse peuvent être louées ou achetées auprès de certains pourvoyeurs.

En raison de leur déclenchement manuel et de l'intervention de R-S, une BLP n'est pas recommandée comme alternative à un ELT. Dans le cas d'une situation de détresse impliquant un avion, le pilote ou l'un des passagers doit être conscient et capable d'activer la BLP pour transmettre le signal de détresse alors que l'ELT s'activerait automatiquement. De plus, les autorités de la R-S interviennent généralement aux alertes des BLP avec des ressources de R-S au sol.

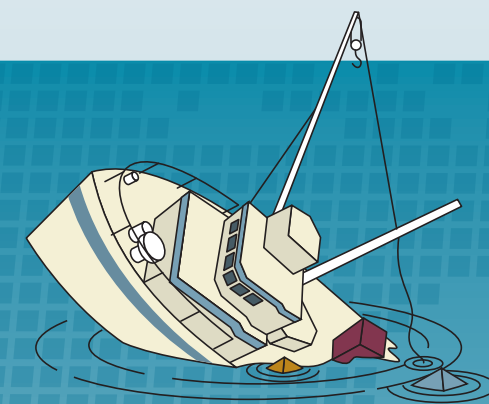
Intervention de R-S : Les forces policières de tout le pays (Gendarmerie royale du Canada, Police provinciale de l'Ontario, Sûreté du Québec, etc.) répondent aux incidents de R-S au sol ou dans les eaux intérieures de leur instance. Formés spécialement pour la R-S au sol, les bénévoles peuvent également être appelés à aider. Les spécialistes de la sécurité publique de Parcs Canada sont responsables de la R-S au sol dans les parcs nationaux.



Les **radiobalises de localisation des sinistres (RLS)** sont requises sur les navires, les bateaux de pêche et les remorqueurs au-dessus d'une certaine taille et d'un certain poids – tel que souligné dans la *Loi sur la marine marchande du Canada* et les règlements associés. Les RLS s'activent automatiquement lorsqu'elles entrent en contact avec l'eau ou qu'elles flottent loin de leur boîtier, et elles peuvent également être activées manuellement. Les RLS 406 MHz peuvent être utilisées au Canada. Comme les autres types de balises de détresse, les RLS 406 MHz doivent être enregistrées auprès du Registre canadien des balises de détresse pour s'assurer que le nom du propriétaire, les détails sur le bateau et l'information de contact d'urgence sont disponibles dans l'éventualité d'une alerte de détresse.

Les propriétaires de bateaux qui ne sont pas requis par la loi de porter une RLS (p. ex. les petites embarcations de plaisance) sont encouragés à le faire volontairement.

Intervention de R-S : La Garde côtière canadienne, aidée par les Forces canadiennes, répond aux incidents maritimes dans les océans canadiens et dans les eaux canadiennes du Système des Grands Lacs et du bassin hydrographique du Saint-Laurent. Les bénévoles de la Garde côtière canadienne auxiliaire peuvent également être appelés à aider.



Pour obtenir plus d'information sur les balises de détresse et la façon de les enregistrer, visitez le site web du Secrétariat national de recherche et de sauvetage : www.snrs.gc.ca.

Vous êtes responsable d'utiliser la bonne balise de détresse et de vous assurer qu'elle est enregistrée correctement.